

# GUIDE DES ÉLECTIONS 2025

Au poste d'administrateur  
ou d'administratrice  
de l'**Ordre des conseillers et conseillères  
d'orientation du Québec (OCCOQ)**



Ordre des conseillers  
et conseillères d'orientation  
du Québec

## Calendrier électoral

**Période de mise en candidature**

du 3 mars au 1<sup>er</sup> avril 2025

**Période de votation**

du 16 avril au 1<sup>er</sup> mai 2025

**Date de clôture du scrutin**

1<sup>er</sup> mai 2025, à 16 h 30

**Dépouillement du scrutin**

1<sup>er</sup> mai 2025, à 17 h



1600, boul. Henri-Bourassa Ouest  
Bureau 520  
Montréal (Québec) H3M 3E2

[www.orientation.qc.ca](http://www.orientation.qc.ca)

L'Ordre des conseillers et conseillères d'orientation du Québec (OCCOQ) est administré par un conseil d'administration (CA) composé de 11 personnes :

- 8 administratrices et administrateurs élus parmi les membres des 5 régions électorales, dont une présidence élue au suffrage des membres du CA.
- 3 administratrices et administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec pour représenter le public.

Le conseil d'administration est chargé d'assurer la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite de ses affaires. Il veille à la poursuite de la mission de l'Ordre, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de la gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre. Il adopte les grandes orientations, s'assure du contrôle et de la surveillance de l'exercice de la profession en application du *Code des professions* et des règlements.

### Rôle et responsabilités

Les personnes siégeant au conseil d'administration doivent exercer leurs fonctions avec prudence, diligence et intégrité, conformément au « principe de gestion compétente ». Elles sont imputables des décisions prises et doivent se préparer adéquatement aux rencontres.

Le CA se réunit au moins six fois par an, généralement le samedi, et ses membres peuvent aussi s'impliquer dans des comités préparant des recommandations. Leur mandat est de trois ans. La participation aux séances du CA est bénévole tandis qu'une rémunération est octroyée, selon les barèmes établis par l'Ordre, pour la participation aux différents comités du CA. Dans tous les cas, les frais de séjour et de déplacement sont remboursés.

## ÉLECTION 2025

Le processus en vue de l'élection 2025 des membres du CA de l'Ordre est présentement en cours dans les régions électorales 2, 3 et 4.

RÉGIONS ÉLECTORALES	RÉGIONS ADMINISTRATIVES	NOMBRE DE POSTES	DURÉE DU MANDAT
Région 2	Outaouais, Laval, Lanaudière et Laurentides	1	3 ans
Région 3	Capitale-Nationale, Mauricie, Chaudière-Appalaches et Centre-du-Québec	2	3 ans
Région 4	Estrie et Montérégie	2	3 ans

L'entrée en fonction des membres élus est fixée le 14 juin 2025 correspondant à la première séance du conseil d'administration qui suit le dépouillement du vote (art. 48, r.74.02).

### Pourquoi siéger au CA de l'Ordre ?

1

**Agir dans l'intérêt du public**  
Contribuez directement à la mission première de l'Ordre : assurer la protection du public.

3

**Faire avancer la profession**  
Participez aux réflexions et initiatives permettant le développement et la reconnaissance de la profession dans la société.

**Influencer les grandes orientations**  
Prenez part aux décisions stratégiques qui façonnent l'avenir de l'Ordre et exprimez-vous sur ses enjeux et sa gestion.

2

**Porter la voix du terrain**  
Alimentez l'Ordre avec votre expertise en mettant en lumière les enjeux concrets qui touchent la profession et ses différents secteurs de pratique.

4

## POUR LES PERSONNES CANDIDATES À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR OU D'ADMINISTRATRICE

### Critères d'éligibilité

**Toute personne souhaitant se porter candidate aux élections doit s'assurer de respecter les critères d'éligibilité suivants avant de déposer sa candidature :**

- Être inscrit.e au tableau des membres de l'Ordre et ne pas faire l'objet d'une limitation ou suspension du droit d'exercer au moins 45 jours avant la clôture du scrutin, soit le 17 mars 2025 (art. 66.1, CP).
- Avoir son domicile professionnel dans les régions électorales données : 1 ou 5 (art. 66.1, CP).
- Ne pas être membre du conseil d'administration ou dirigeant.e d'une personne morale ou de tout autre groupement de personnes ayant pour objet principal la promotion des droits ou la défense des intérêts des membres de l'Ordre ou des professionnel.le.s en général (art. 66.1, CP).
- Ne pas avoir eu de lien d'emploi avec l'Ordre au cours de l'année précédant la date de l'élection (art. 12, r.74.02).
- Ne pas avoir fait l'objet d'une sanction disciplinaire au cours des cinq années précédant la date de l'élection, sauf si la sanction est une réprimande (art. 12, r.74.02).
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision au cours des cinq années précédant la date de l'élection d'un tribunal canadien vous déclarant coupable d'une infraction criminelle impliquant un acte de collusion, de corruption, de malversation, d'abus de confiance, de fraude, de trafic d'influence ou des gestes ou des propos abusifs à caractère sexuel (art. 12, r.74.02).
- Ne pas avoir fait l'objet au cours des cinq années précédant la date de l'élection d'une décision vous déclarant coupable d'une infraction pénale contrevenant aux dispositions du Code des professions (art. 12, r.74.02).
- Ne pas avoir fait l'objet d'une révocation de mandat en tant qu'administrateur ou administratrice de l'Ordre au cours des cinq années précédant la date de l'élection (art. 12, r.74.02).
- Ne pas avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal en raison de quérulence (art. 12, r.74.02).

**Note :** Le domicile professionnel est le lieu où le ou la c.o. exerce principalement sa profession. S'il ou si elle n'exerce pas la profession, le professionnel ou la professionnelle peut élire son domicile au lieu de sa résidence personnelle ou à son lieu de travail, au choix.

### Règles de conduite applicables aux personnes candidates

**Les personnes candidates devront respecter les règles suivantes :**

- Donner suite à toute demande de la secrétaire dans les délais que celui-ci détermine (art. 17, r.74.02).
- S'assurer de l'exactitude des renseignements transmis à la secrétaire (art. 18, r.74.02).
- S'abstenir de recevoir ou de donner des cadeaux, des faveurs, des ristournes ou tous autres avantages visant à favoriser sa candidature (art. 18, r.74.02).
- S'abstenir de participer à une démarche menée par un tiers ayant pour objet de promouvoir sa candidature ou de défavoriser une autre candidature (art. 18, r.74.02).

### Procédures de mise en candidature

1. Télécharger le [bulletin de présentation](#).
2. Compléter les informations requises dans le bulletin de présentation
3. Obtenir des appuis : le bulletin de présentation doit être signé par cinq membres de l'Ordre ayant leur domicile professionnel dans la région électorale donnée.
4. Joindre à votre bulletin de présentation une photo récente (format JPEG ou PNG).
5. Transmettre votre bulletin de présentation complet à la secrétaire de l'Ordre uniquement par courriel à [gderoussan@orientation.qc.ca](mailto:gderoussan@orientation.qc.ca), **au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2025, 16 h 30.**



Ordre des conseillers  
et conseillères d'orientation  
du Québec

1600, boul. Henri-Bourassa O.  
Bureau 520  
Montréal (Québec) H3M 3E2

**Pour tout savoir sur le processus électoral :**  
[www.orientation.qc.ca/lordre/structure-politique/elections](http://www.orientation.qc.ca/lordre/structure-politique/elections)



**Vous avez des questions concernant les élections 2025 ?**

Communiquez avec la secrétaire de l'Ordre au  
1 800 363-2643 • 514 737-4717, poste 232  
ou par courriel à [gderoussan@orientation.qc.ca](mailto:gderoussan@orientation.qc.ca)